



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°23 CS/07

Réunion du 18 Septembre 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS: M. FAORO Pascal, M. VADOT Bernard, M. BELORGEY Benoist, M. PAGANT J-M.

**Tirage des coupes aura lieu le mercredi 25 septembre à
15h00 au district de cote d'or**

I - SENIORS

1.1 MATCHS REMIS

Matches remis pour cause de Coupe de France :

Match 28396469 D1 FCNCS – TILLES FC du 29/09/2024 se jouera le 15/12/2024

Match 28396614 D1 FC2 COTE – ST REMY du 29/09/2024 se jouera le 15/12/2024

Match 28395697 D2 A QUETIGNY 3 - MANLAY du 29/09/2024 se jouera le 15/12/2024

Match 28361330 D2 A PLOMBIERES – VNFC du 29/09/2024 se jouera le 15/12/2024

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 28396923 D3 – C REMILLY – TALANT du 22/09/2024 à 15h se jouera sur le terrain Municipal de COUTERNON

Match 29462547 D4 -B REMILLY 2 – PUMAS du 22/09/2024 à 12h se jouera sur le terrain Municipal de COUTERNON

Match 28386644 D2- B CHEVIGNY ST SR 2 – O CHAIGNAY du 11/05/2025 se jouera le 10/05/2025 à 20h00

Match 28386594 D2 – B ST JEAN DE LOSNE – O CHAIGNAY du 22/09/2024 se jouera à 15h00

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 28360671 D2-B FCCL 2 – USSE du 22/09/2024 se jouera à SEMUR EN AUXOIS.

Match RETOUR 28360690 D2 – B USSE – FCCL 2 du 23/02/2025 se jouera à LADOIX

Match ALLER 28360329 D3-C US SAVIGNY – LONGCHAMP du 22/09/2024 se jouera à LONGCHAMP

Match RETOUR 28360348 D3-C LONGCHAMP – US SAVIGNY du 23/02/2025 se jouera à SAVIGNY LES BEAUNE

Match ALLER 29464701 D4-D US SAVIGNY 3 – RUFFEY STE MARIE du 29/09/2024 se jouera à RUFFEY STE MARIE

Match RETOUR 29464716 D4 - D RUFFEY STE MARIE – US SAVIGNY 3 du 23/02/2025 se jouera à SAVIGNY LES BEAUNE

Suite à la réfection du terrain de NOLAY, les rencontres ci-dessous sont inversées

28367841 D3 – B NOLAY – AS DIJON SUD du 22/09/2024 se jouera à STADE P. DOUMER à 15H00

28367918 D3 – B AS DIJON SUD – NOLAY du 23/02/2025 se jouera à NOLAY

28410206 D3-B NOLAY – MERCEUIL du 6/10/2024 se jouera à MERCEUIL

28410225 D3 – B MERCEUIL – NOLAY du 16/03/2025 se jouera à NOLAY

1.3 COURRIELS

De REMILLY : match 29384475 Coupe Crédit Agricole REMILLY /FCMPL du 15/09/24

Reserve technique pris note

De REMILLY : terrain de repli : stade des Vernottes à Couternon

De USSE : Pris note

De la CS : donnant l'autorisation au club de SAULON CORCELLES à jouer sur le Terrain de CORCELLES LES CITEAUX

Du Service Juridique de la LBFC communiquant à la Commission la décision de la SROC : retrait de 1 point à l'équipe de l'ASDDOM.

1.4 RETRAIT DE POINTS

Vu les dispositions du règlement financier voté au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football le 24 juin 2024,
Vu les dispositions de l'article 6.2 de ce règlement financier prévoyant notamment la perte d'un point par match de championnat joué, et ce, jusqu'à régularisation,
Vu les informations transmises par le service comptabilité de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football en date du 04/09/2024 concernant la situation financière des clubs cités ci-dessous,
Vu les lettres de relance envoyées en date du 16 juillet 2024,
Vu les courriers de mise en demeure envoyés en date du 1er août 2024,
Vu que la date limite de paiement n'a pas été respectée,
Considérant que les clubs listés ci-dessous n'ont pas régularisé leur situation financière à la date du 05/09/2024, qu'il convient dès lors d'infliger la perte d'un point par match de championnat joué, et ce, jusqu'à régularisation, Par ces motifs, La Commission :

TRANSMET le dossier aux Districts concernés pour application des dispositions précitées,
INFLIGE la perte d'un point par match de championnat joué aux clubs listés ci-dessous jusqu'à régularisation
Match 28410200 D3 B DIJON SUD – ASDDOM du 08/09/2024
Moins un point au club de l'ASDDOM.

II – SENIORS FEMININES

2.1 MATCHS NON JOUES ET REPORTEES

Du 16/09/2024

29465201 Critérium FEM à 8 - A FC SOMBERNON- GISSEY - BEAUNE 2 remis au 30/09/2024
29465202 Critérium FEM à 8 – A FCNCS – MPL remis au 7/10/2024
29465203 Critérium FEM à 8 – A DIJON POUSSOTS – ST REMY remis au 07/10/2024 à 20h30
29465205 Critérium FEM à 8 – A FC GRESILLES – BEAUNE AS se jouera le 30/09/2024
29465291 Critérium FEM à 8 – B BRAZEY- FCAB se jouera le 04/10/2024
29465292 Critérium FEM à 8 - B ST JEAN DE LOSNE – MAREY remis au 30/09/2024
29465293 Critérium FEM à 8 – B EF VILLAGES – VOUGEOT remis au 7/12/2024
29465294 Critérium FEM à 8 – B LACANCHE – TILLES FC remis au 30/09/2024
29465229 Critérium FEM à 8 – A POUJILLY – MPL du 18/11/2024 se jouera le 25/11/2024
29465299 Critérium FEM à 8 – B FCAB – DAIX du 21/09/2024 se jouera le 23/09/2024

29516419 D1 BEAUNE – MONTCEAU 2 du 22/09/2024 se jouera le 06/10/2024
29516412 D1 DUC 2 – BEAUNE du 13/10/2024 se jouera à 13h
29516438 D1 CHEVIGNY – DUC 2 du 08/12/2024 inversé
Match retour 29514824 se jouera à CHEVIGNY le 09/03/2025
29514811 D1 DUC 1 – MACON FC du 29/09/2024 se jouera le 06/10/2024
29516421 D1 TRAMAYES – CHEVIGNY du 29/09/2024 se jouera le 06/10/2024

2.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1FEM – CRITERIUM à 8 FEM 15,00 €.
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1FEM – CRITERIUM à 8 FEM 20 €

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le LUNDI -> DATE BUTOIR VENDREDI MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 29516412 D1 FEM DUC 2 – BEAUNE du 13/10/2024 se jouera à 13h00

Match 29516419 D1 FEM BEAUNE – FC MONTCEAU 2 du 22/09/2024 se jouera le 6/10/2024

Match 29465299 Critérium à 8 -B FCAB - - DAIX du 21/09/2024 se jouera le 23/09/2024 à 20h00

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 29516438 D1 FEM CHEVIGNY ST SR – DUC 2 du 8/12/2024 se jouera à DIJON UNIV CLUB

Match RETOUR 29514824D1 FEM DUC 2 – CHEVIGNY ST SR du 09/03/2025 se jouera à CHEVIGNY ST SR

Suite à la qualification des équipes de DUC1 et TRAMAYES au prochain tour de la Coupe de France du 29/09/2024, nous vous informons que les rencontres D1 FEM ci-dessous sont remises au **6 OCTOBRE 2024**

- 29514811 DUC 1 – MACON FC
- 29516421 TRAMAYES – CHEVIGNY ST SR

2.3 COURRIERS

De FCAB : nous informant que leur terrain est indisponible le 21/09/2024 . (Paragraphe 2.2)

De TILLES FC concernant l'équipe Féminines à 8 nous informant que cette équipe n'était pas en mesure de se déplacer pour la rencontre 29465294 Critérium FEM à 8 – B LACANCHE – TILLES FC et demande le report du match 29465297 TILLES FC – ST JEAN DE LOSNE du 23/09/2024. La Commission demande au club de TILLES FC d'introduire une demande via le module compétition.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions

avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 30,00 €

Absence de tablette : 30,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €

- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

Absence de transmission - Amende 50€ :

Journée du 15/09/2024

La commission :

Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Match 28365287 D3 A MVF 2 – ST REMY 2 du 08/09/2024 après réception de la feuille match la CS prend note et homologue le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : P.FAORO